



Commission des projets routiers

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Attribution de subventions pour les travaux de voirie

Rapport n° CP/2013/729

Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour les travaux de voirie.

Dans le cadre de ses aides, le Conseil Général du Bas-Rhin apporte un soutien aux communes et aux groupements intercommunaux pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Les règles en vigueur jusqu'en 2010 ont été réformées par l'assemblée plénière du 25 octobre 2010 dans le cadre de la révision des politiques (RevPol).

Pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2011, le nouveau dispositif rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Il apporte une amélioration :

- En faveur des personnes handicapées et des modes actifs : les trottoirs et tous les espaces sans véhicules motorisés sont maintenant subventionnés.
- Pour la sécurité routière : les aménagements des RD en agglomérations, où les enjeux de sécurité sont forts, sont mieux aidés.

Pour ces travaux, les communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale dont le montant est établi conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, selon un mode de calcul unique : Taux modulé de la commune appliqué à un montant représentant 70% du coût HT des travaux éligibles (= surface aménagée).

Le présent rapport vous propose d'attribuer des aides financières aux communes et groupements de communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 1 041 363,36 €.

D'autre part, il vous est proposé d'annuler l'opération « Réfection de diverses voies communales, programme 2007 à RINGENDORF », votée par votre Commission le 23 juin 2008 pour un montant de subvention de 20 375,79 €, et dont les travaux n'ont jamais été réalisés. Cette opération est "remplacée" par l'opération « aménagement de la rue Principale (RD 235) à RINGENDORF » pour un montant de subvention de 16 768,64 € et qui figure dans le tableau des subventions annexé au présent rapport.

Les montants indiqués seront engagés sur l'AP (Autorisation de Programme)
« SUBVVOIRIE ».


Les crédits de paiement afférents seront imputés sur la ligne de crédit 35297.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'annuler l'opération « Réfection de diverses voies communales, programme 2007 à RINGENDORF », et d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 041 363,36 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL